

226C1027
FR0000121204-FS0619

9 juillet 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

WENDEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 juillet 2026, le concert composé des sociétés Wendel-Participations SE¹ et Société Privée d'Investissement Mobiliers (ci-après « SPIM »)² et de M. Alain Missoffe³ (le « Concert ») a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 juillet 2026, le seuil de 50% du capital de la société WENDEL et détenir, de concert, 21 426 931 actions WENDEL représentant 34 898 970 droits de vote, soit 50,02% du capital et 52,74% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Wendel-Participations SE ¹	17 303 586	40,39	34 607 172	52,30
SPIM ²	164 674	0,38	291 298	0,44
Sous-total Wendel-Participations SE et SPIM	17 468 260	40,78	34 898 470	52,74
Alain Missoffe	500	ns	500	ns
Total Concert (détenition effective)	17 468 760	40,78	34 898 970	52,74
Auto-détenition ⁵	3 958 171	9,24	-	-
Total Concert (détenition effective et par assimilation)	21 426 931	50,02	34 898 970	52,74

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par WENDEL de ses propres actions dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions.

¹ Société européenne dont l'actionnariat est composé d'environ 1 400 personnes physiques et morales appartenant à la famille Wendel. La société Wendel-Participations SE n'est pas contrôlée.

² Société anonyme de droit luxembourgeois contrôlée à 100% par la société Wendel-Participations SE.

³ Président directeur général de Wendel Participations SE.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 42 837 537 actions représentant 66 170 896 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁵ Auto-détenition agréée en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.